

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DRH 63 Modification des dispositions statutaires relatives à l'emploi de directeur de centre de loisirs et relais périscolaire.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 25 des 9 et 10 juillet 2012 fixant les dispositions statutaires relatives à l'emploi de directeur de centre de loisirs et relais périscolaire ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 25 juin 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier les dispositions statutaires relatives à l'emploi de directeur de centre de loisirs et relais périscolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 3 de la délibération des 9 et 10 juillet 2012 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Peuvent être nommés à un emploi de directeur de centre de loisirs et relais périscolaire les adjoints d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires, justifiant d'au moins 4 années de services publics.